

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-11420/22/BM

■ **Demande d'agrément pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

16230

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue attribuée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur la gestion d'un Investissement Territorial Intégré (ITI FEDER).

Doté de 11,4M d'euros de fonds FEDER, ce dispositif initialement porté à l'échelle du Territoire Marseille-Provence a permis de programmer 16 opérations dans les domaines de la mobilité, du soutien aux entreprises et du développement d'infrastructures sanitaires et sociales, dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ces opérations ont porté sur des projets concrets au service des populations des QPV tels que des crèches, un garage solidaire, des aménagements de mobilité douce, des lieux innovants comme le Cloître à Projets ou le projet Foresta. La programmation de l'enveloppe attribuée à la Métropole se situe ainsi au-delà de 100% faisant de l'ITI métropolitain une réussite reconnue comme telle par l'autorité de gestion et les bénéficiaires.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion FEDER et FSE+, a fait le choix de reconduire le dispositif ITI à travers la désignation de 4 « autorités urbaines » : la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAPM), la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Grand Avignon.

La mise en œuvre des ITI est conditionnée à la validation, par l'autorité de gestion, de stratégies territoriales de chacune des agglomérations définies en s'appuyant notamment sur les territoires identifiés dans la liste principale des communes éligibles.

Le périmètre des ITI est limité à la mobilisation de l'Objectif Spécifique 5.1 du programme FEDER/FSE+/FTJ 2021/2027 « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines » visant à :

- Réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain : au vu de l'ampleur qualitative et quantitative des besoins identifiés, l'intervention sera ciblée sur les quartiers dégradés, et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette intervention marque une forme de continuité par rapport au programme opérationnel régional 2014/2020 dans une volonté d'approfondissement de la démarche engagée depuis plusieurs années et de lutte contre les dynamiques de relégation de ces quartiers.
- Soutenir les politiques de revitalisation des centres-villes des centralités secondaires situées dans ces mêmes territoires puisque les communes concernées ne sont, notamment, pas éligibles aux dispositifs nationaux « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Pour ce concerne le futur ITI-FEDER de la Métropole, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a d'ores et déjà exprimé le souhait d'étendre le bénéfice de l'ITI-FEDER à l'ensemble du territoire métropolitain et de lui attribuer une enveloppe de 18,3 millions d'euros de fonds FEDER.

Les projets soutenus devront contribuer à améliorer l'offre de services et d'activités économiques de proximité, ainsi que le cadre de vie des quartiers dégradés et des centres-villes fragilisés du territoire métropolitain. Plus précisément, 3 typologies d'action sont privilégiées :

- Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs à vocation éducative, sanitaire, sportive, socioculturelle et sociale,
- Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines,
- Soutien au développement de l'activité économique.

Le périmètre d'éligibilité couvre les 59 Quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du territoire métropolitain ainsi que les centres-villes des communes identifiées comme centralités secondaires au titre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La mobilisation de ces fonds ITI-FEDER par les porteurs de projets de ses territoires éligibles se fera par le biais d'appels à propositions, lancés conjointement par la Région et la Métropole.

La procédure mise en place par la Commission européenne et la Région comprend deux étapes.

La première étape consistant dans la constitution d'un dossier de demande d'agrément, regroupant un certain nombre de pièces à déposer et signer par la Présidente avant le 31 mars 2022, conformément au calendrier de mise en œuvre européen (validation de l'Accord de partenariat, validation des POR par la Commission européenne).

La deuxième étape de la procédure fixée par la Commission européenne et la Région, interviendra après la validation du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et appellera une seconde délibération visant à valider la convention ITI et ses annexes et autorisant la Présidente à la signer.

Au travers de la présente délibération, il est donc demandé au Bureau métropolitain d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant à signer et déposer le dossier de demande d'agrément pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Le Règlement n° (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- La délibération n°21-368 du 23 juillet 2021 du Conseil Régional adoptant le règlement financier et ses annexes.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est d'ores et déjà affirmée comme un relai des politiques européennes sur son territoire ;
- Que le territoire métropolitain compte 59 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) répartis dans 15 communes et couvrant une population de 300 000 habitants soit 16 % de la population métropolitaine totale ;
- La contribution de l'ITI-FEDER 2014-2020 au financement d'opérations au bénéfice des habitants des QPV métropolitains Marseille-Provence et s'inscrivant en cohérence avec les actions menées par l'ensemble des services métropolitains au titre de la politique de la ville ;
- La volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorité de gestion FEDER de reconduire le dispositif ITI et de confier à la Métropole une enveloppe réévaluée à 18 300 000 euros de FEDER et couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

Délibère

Article unique :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer et déposer le dossier de demande d'agrément pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations avec L'Europe

Didier PARAKIAN